



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2023

L'An deux mil vingt-trois, le sept avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le trente-et-un mars deux mil vingt-trois, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaiant présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS.

Etaiant absents :

M. Denis BARGUIL, excusé a donné pouvoir à M. René PRAT
Mme. Françoise MONNIER, excusée a donné pouvoir à Mme Marie-France LE COZ
M. Arnaud TAERON, excusé a donné pouvoir à M. Sylvain DUBREUIL
M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX
Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée
M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à Mme Odile LE CANN
M. Rayan LE CALLOCH, excusé a donné pouvoir à Mme Christelle COUTHOUIS

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu Mme Marie DUIGOU comme secrétaire.

DEL07.04.2023-025 : Charte de Bénévolat à la médiathèque le Tangram

Dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique de la Commune de Bannalec, il est offert aux Bannalécois la possibilité de participer à l'action publique, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition de la médiathèque municipale le Tangram.

Des particuliers peuvent ainsi être amenés à apporter leur concours lors d'activités périscolaires, d'actions sociales, ou d'animations culturelles. Ces personnes, dont l'accueil est validé par la collectivité ont alors le statut de collaborateurs bénévoles du service public.

Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

La jurisprudence administrative a développé cette notion, permettant d'indemniser les personnes qui, à l'occasion de leur participation désintéressée à l'exécution d'un service public, ont subi des dommages. Le juge a ainsi voulu protéger une catégorie d'intervenants ne bénéficiant d'aucun régime législatif de réparation des accidents du travail.

La jurisprudence a également dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit intervenir de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

La possibilité de remboursement des frais éventuels avancés par le collaborateur pour sa participation au service public peut être prévue, dans les conditions réglementaires de prise en charge des frais de déplacements des agents municipaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal une convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles au sein du Tangram.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la charte du bénévolat de la médiathèque le Tangram ainsi que ses annexes.

Autorise le Maire à la signer

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX



Charte de bénévolat médiathèque Le Tangram

Entre La commune de BANNALEC, représentée par le maire Christophe LE ROUX d'une part,
Et **NOM, PRENOM du bénévole**, domicilié(e) (adresse), d'autre part,
Ci-après désigné "le bénévole",

Préambule : Dans le cadre de la mise en place d'un bénévolat de présence et/ou de compétence, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des activités prévues tout au long de l'année à la médiathèque, de faire appel à des bénévoles.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1-Objet : La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité de (Nom, Prénom), bénévole au sein du service Médiathèque de la collectivité, conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public. Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public".

Article 2-1 – Nature des missions : Le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein du service médiathèque de la collectivité :

- Rangement et classement des documents lors des permanences d'ouverture
- Recherches documentaires : consultation du catalogue en ligne et conseil aux usagers lors des permanences d'ouverture
- Médiathèque hors les murs : organisation d'un service de portage à domicile : recherche de bénéficiaires, préparation du portage et livraison en lien avec les bibliothécaires au démarrage
- Animations : préparation et présence le jour J avec assistance d'un agent de la médiathèque si nécessaire (en fonction de l'animation proposée) (bénévolat de compétence)

Article 2-2 - Engagement du bénévole :

Le bénévole s'engage à :

- être présent de manière régulière et/ou ponctuelle suivant la nature des missions et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir le responsable au moins une semaine à l'avance pour permettre son remplacement. Il se doit de montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition. Il doit respecter les consignes d'organisation données par la collectivité (locaux, nombre de personnes par activité, etc.).
- maintenir un partenariat avec l'animateur référent.
- mettre en place des animations de qualité qui contribuent au projet de médiathèque troisième lieu engagé par la collectivité.

Article 2-3 - Engagement de la collectivité/établissement :

La collectivité s'engage à :

- mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de mettre en place son activité.
- assurer la coordination du dispositif.
- offrir un abonnement gratuit pendant la durée de leur coopération

Article 3 - Rémunération : Le bénévole ne peut prétendre à **aucune rémunération** de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 4 - Réglementation : Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient (médiathèque). En cas non-respect, la collectivité sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 5 – Assurances : Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration (à adapter en fonction du contrat souscrit) :

- Responsabilité civile ;
- Défense ;
- Indemnisation de dommages corporels ;
- Assistance (...).

Article 6 – Durée - Renouvellement : La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour une durée de 1 an.

Article 7 – Résiliation : En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Article 8 – Modalités : La présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

Fait à BANNALEC le

Le bénévole,

Prénom, Nom.

Le Maire

Christophe Le Roux.



Fiche de mission du bénévole de compétence à la médiathèque

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Intitulé de l'animation proposée :

Date et heure de l'animation proposée :

Date et signature des parties :





Jours et heures des missions à la médiathèque

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Périodes d'absence dans l'année :

Jours et heures disponibles de la semaine pour l'exercice des missions :

Date et signature des parties :



Annexe spécifique, année 2023

Entre la commune de BANNALEC représentée par Christophe LE ROUX, Le Maire

Et

Nom : Prénom :

Adresse :

N° de téléphone : Portable :

Adresse mail :

Tâches réalisées à la médiathèque :

	oui	non
Rangement et reclassement des documents		
Renseignements/Recherches documentaires pour le public		
Portage à domicile (hors les murs)		
Participation aux ateliers et animations		
Animation/co-animation d'un atelier ou d'une animation		

J'ai pris connaissance et je m'engage à respecter les modalités énoncées dans la charte et à effectuer les tâches qui me sont attribuées le temps de mon engagement.

La présente annexe sera révisée dans 1 an afin de refaire le point sur l'engagement de la personne bénévole.

Fait à Bannalec, le

Le Bénévole.

Le Maire.

